

ARRÊTE DU MAIRE

Circulation - Stationnement - Déviation

LA MAIRE

VU l'article 97 du Code des Communes ;

VU l'avis favorable émis par Le Maire ;

Considérant que le **Trail de la Vallée du Trieux** organisé le 30/10/2022 semble devoir attirer dans l'agglomération de nombreux visiteurs,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1

Le dimanche 30 octobre 2022, seront fermées :

- De 7 heures à 10 heures : La voie communale dite " Chemin du Boulevard" (de la D88 à la VC 202) ;
- De 10 heures à 14 heures : La rue de la Mairie (à partir du chemin du boulevard) et jusqu'au cimetière (RD88) ;
- De 7 heures à 14 heures : Les voies de la place du Puits à l'intersection de la D88 et D90 à la Place du Tilleul.

ARTICLE 2

La pré-signalisation et la signalisation réglementaire seront à la charge de organisateurs, mise en place et déplacées par leurs soins.

ARTICLE 3

Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de PIEGUT-PLUVIERS, Madame la Maire de la commune de BUSSEROLLES, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché par les soins de Madame la Maire de BUSSEROLLES.

Fait à BUSSEROLLES, le 28 octobre 2022

La Maire,

Nathalie ANDRIEUX



La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 28 octobre 2022 et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.